

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 501

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 821-3 du code de la sécurité sociale, les mots : « et, s'il y a lieu, de son conjoint, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité » et les mots : « est marié, concubin ou partenaire d'un pacte civil de solidarité et » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est mis un terme à la conjugalisation de l'AAH.

Actuellement, le mode de calcul de l'allocation aux adultes handicapés induit une situation de dépendance financière des personnes bénéficiaires vis-à-vis de leur conjoint. Pour plus d'autonomie, cette allocation doit être déconjugalisée.

Tel est l'objet du présent amendement.